



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Conseil Syndical
Réunion du 12 décembre 2024

- 168 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :**
- 61 délégués assistent à la séance
 - 42 procurations sont enregistrées
 - 103 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de décembre à 14h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauzac, sur convocations dûment adressées le 4 décembre 2024.

Etaients présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaients représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaients absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

M. Sébastien VINCINI remercie M. Eric SALAT, Maire, pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

M. Sébastien VINCINI indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Concernant le Conseil Départemental, le Président rappelle les défis financiers auxquels les collectivités font face dans un contexte de restrictions budgétaires nationales. Il souligne sa détermination à s'adapter à ces nouvelles réalités, indiquant que les conditions ont évolué par rapport à une époque où les ressources financières étaient moins contraintes. Il évoque notamment qu'autrefois, les recettes issues de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la CVAE permettaient de répondre aux besoins grâce à un territoire économiquement dynamique. A ce jour, seule la TVA alimente principalement les recettes des collectivités, mais celle-ci fait l'objet de nombreux prélèvements, rendant l'équilibre budgétaire complexe. Il insiste sur la nécessité de rationaliser les dépenses et d'ajuster les politiques publiques. Il indique que des efforts seront demandés aux différentes collectivités, y compris aux communes, qui continueront à recevoir un soutien financier. Il précise également que des structures telles que les EHPAD et les associations verront leurs subventions diminuer. Il insiste sur l'importance de montrer l'exemple et de privilégier un effort collectif. Dans ce contexte, il souligne que la réduction des effectifs, bien que difficile, est une réalité. Entre 400 et 500 postes ne seront pas renouvelés au Conseil Départemental, ce qui explique également la nécessité de réorganiser le temps de travail des agents pour permettre des économies tout en préservant la continuité du service public. Il réaffirme son engagement à présenter, en mars prochain, un budget équilibré, sincère et autofinancé. Ce budget permettra non seulement de restaurer une épargne, mais également de maintenir une capacité d'investissement. Il rappelle que la situation financière du Conseil Départemental est inconfortable, mais elle n'est pas pour autant dramatique. L'avenir doit être abordé avec sérénité et détermination.

Concernant la gestion de Réseau31, le Président précise qu'elle demeure satisfaisante et fonctionnelle. Cependant, il reconnaît que l'équilibre de l'exploitation et le maintien d'une capacité d'investissement s'avèrent plus complexes dans un contexte de diminution de la part liée à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Néanmoins, il souligne l'autonomie financière de Réseau31, rendue possible par les tarifs en eau et en assainissement.

1. Approbation du procès-verbal des séances des 30 mai et 17 octobre 2024

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président du 10 septembre au 21 novembre 2024

Le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. Ces délégations s'accompagnent de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Convention avec l'Amicale du Personnel

Il est proposé de conclure avec l'Amicale du personnel de Réseau31 une convention dont les conditions négociées sont les suivantes :

- une subvention de fonctionnement fixée à 88 605 € pour l'année 2025 Le montant de la subvention est arrêté annuellement par le Conseil syndical sur présentation, par l'Amicale, des documents financiers et comptables et sur la base d'une participation de 289 € par agent adhérent.
- un volume de décharge d'activité de 18 jours, fractionnable en nombre d'heures par an, afin que les membres du conseil d'administration puissent participer à l'organisation des différentes activités de l'Amicale.
- une participation individuelle fixée par l'Amicale du personnel de Réseau31, révisable tous les ans. Elle a été fixée pour 2025, à 15.00 € par an, due par l'agent voulant adhérer.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Amicale et d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Régularisation d'emplois

Afin de répondre à une demande de la Paierie Départementale, il est nécessaire de régulariser les délibérations initiales créant les postes existants suivants, pour des emplois permanents à temps complet :

Relations usagers – Administration générale, Pôle facturation	Adjoint administratif
Service comptabilité	Adjoint administratif
Service Ingénierie	Adjoint administratif
Centre d'exploitation Val de Garonne	Adjoint administratif
Centre d'exploitation Aussonnelle-Lèze-Ariège	Adjoint technique
Centre d'exploitation Val de Garonne	Adjoint technique
Centre d'exploitation Montagne Noire	Agent de maîtrise
SIC - Pôle SI Géographique	Technicien
Service Général d'exploitation	Technicien

Afin de permettre une gestion optimisée des départs d'agents (retraite, mutation), il est proposé, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 (besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pas pu être recruté dans les conditions prévues par la loi) ou de l'article L.332-14 (faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial) du Code Général de la fonction publique.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Convention de partage de la compétences eaux usées. ZAC « Les Portes du Tarn »

Suivant délibération du 5 avril 2012, le Syndicat mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du Parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » décide de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Les Portes du Tarn » sur une partie du territoire des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et de Buzet-sur-Tarn (31). Le dossier de réalisation de la ZAC intègre un programme d'équipements publics comportant notamment la création de voiries de desserte situées sur les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et de Buzet-sur-Tarn (31). Au titre des modalités financières de la ZAC, il est prévu que ces voiries intègrent un réseau d'assainissement des eaux usées. Ainsi, un seul réseau dédié aux besoins de la ZAC est créé par la SPLA Les Portes du Tarn pour être connecté, sous réserve des termes de la présente convention, au réseau d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Au titre de la convention susvisée de 2012 et de son avenant de 2016 précitée, l'aménageur de la ZAC des Portes du Tarn, la SPLA Les Portes du Tarn, finance les réseaux correspondants ainsi que l'augmentation nécessaire de la capacité la station d'épuration de Saint Sulpice La Pointe. Du fait de contraintes techniques et financières et de sa logique d'unicité, ce réseau ne sera pas connecté au réseau EU de la commune de Buzet-sur-Tarn (géré par Réseau 31) sous la voirie située sur cette commune, mais uniquement à celui de Saint-Sulpice-la-Pointe dont la station d'épuration des eaux usées sera renforcée. Du reste, la surface de la ZAC sur la commune de Buzet-sur-Tarn est très inférieure à celle sise sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. La situation du réseau d'assainissement en cause soulève des difficultés quant à l'autorité compétente, entre d'un côté, Réseau 31, compétent en matière d'assainissement sur le territoire de la Commune de Buzet-sur-Tarn, et de l'autre, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, compétente en sa qualité de propriétaire de canalisations connectées à son service public d'assainissement, et compte tenu de la logique organisationnelle des équipements publics de la ZAC, en particulier, l'augmentation de la taille de la station d'épuration des eaux usées. C'est dans ces conditions qu'afin d'éviter toute difficulté juridique ultérieure, les collectivités locales en cause ont décidé de se rapprocher pour organiser le partage de la compétence « assainissement des eaux usées » sur la partie de la ZAC Les Portes du Tarn située sur le territoire de Buzet-sur-Tarn. A cet effet, Réseau 31 s'engage à laisser la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe assurer la collecte, le transport, le traitement des eaux usées des occupants des parcelles de la ZAC Les Portes du Tarn situées sur la Commune de Buzet-sur-Tarn, via le réseau créé par la SPLA Les Portes du Tarn sur la Commune de Buzet-sur-Tarn, et connecté au réseau de la Commune de Saint-Sulpice-sur-Tarn et à sa station d'épuration des eaux usées. Réseau 31 s'engage également :

- A ne pas solliciter de compensation financière auprès de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour la présence de son service d'assainissement sur son territoire.
- A autoriser la Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe, tout droit de prélèvement auprès des abonnés concernés du prix lié à la gestion du réseau d'assainissement collectif partagé.

- A informer l'éventuel concessionnaire du service public d'assainissement communal de la présente convention et des obligations et des droits qui en résultent pour lui.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention portant sur ce partage pour chacun des signataires ; d'autoriser le Président à signer cette convention

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Transferts complémentaires de compétences

5 collectivités ont décidé de transférer des compétences complémentaires, dont 2 ont fait l'objet de discussions pour étudier le transfert des compétences en assainissement ainsi que l'évolution des tarifs pour les usagers.

A l'issue de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et un protocole a été établi :

CT6 Le Muretain Agglo sur le territoire de St-Lys B1 B2 Collecte et Transport des Eaux Usées

CT9 Montgaillard Lauragais B1 B3 Collecte et Traitement des Eaux Usées

3 autres communes ont souhaité effectuer des transferts sans qu'un protocole ne soit nécessaire :

CT11 Caignac D1.1 Eaux pluviales

CT15 Cier de Luchon D1.1 Eaux pluviales

CT9 Saint-Vincent B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées

Il est proposé d'approuver ces transferts de compétences au 1er janvier 2025 ; d'approuver les protocoles pour les 2 collectivités concernées et d'autoriser leur signature ; d'approuver la modification statutaire qui en découle.

Le Président propose de regrouper ces dossiers pour un vote unique et demande si quelqu'un souhaite un vote distinct.

Il ajoute que chaque proposition fera ensuite l'objet d'une délibération spécifique pour chaque commune concernée.

Aucune demande de vote distinct n'étant formulée, le vote groupé est adopté.

Pascal LASSERE rappelle que, lorsqu'un protocole est établi, les élus des communes concernées par ce protocole ne doivent pas participer au vote. En revanche, dans le cas d'une adhésion sans protocole, la participation au vote reste possible.

Le Président indique que, pour garantir la transparence et éviter tout risque de conflit d'intérêts, il propose que les élus directement concernés s'abstiennent de prendre part aux délibérations relatives à leur collectivité et procède au vote :

Pour le Muretain Agglo sur le territoire de Saint-Lys

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Jean-François SUTRA, délégué du Muretain Agglo, ne prend pas part au vote.

Pour Montgaillard Lauragais

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour Caignac

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Pour Cier de Luchon

Résultat du vote	Pour	100	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	3

Jean-Pierre COMET, délégué de Cier de Luchon, ayant procuration de Thierry BOUTIN et José CASTELL, ne prend pas part au vote.

Pour Saint-Vincent

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Chantal BIENVENU, déléguée de Saint-Vincent, ne prend pas part au vote.

7. Adhésions

9 communes ont décidé d'adhérer à Réseau31 et de transférer leurs compétences. Parmi celles-ci, 5 ont fait l'objet de discussions pour étudier le transfert des compétences en assainissement ainsi que l'évolution des tarifs pour les usagers.

A l'issue de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et un protocole a été établi :

CT9	Bourg Saint-Bernard	B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées D1.1 Eaux pluviales D1.2 Maitrise des Eaux pluviales et de ruissellement
CT9	Le Faget	B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées
CT6	Léguevin	A1 A2 A3 Production, Transport et Distribution d'eau potable B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées
CT9	Lempaut	B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées D1.1 Eaux pluviales
CT11	Mauvaisin	B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées

3 autres communes ont souhaité adhérer sans qu'un protocole ne soit nécessaire :

CT9	Mourvilles-Basses	B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées
CT9	Vallesvilles	B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées
CT9	Caragoudes	B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées
CT9	Maureville	B1 B2 B3 Collecte, Transport et Traitement des Eaux Usées

Il est proposé d'approuver ces adhésions avec ces transferts de compétences ; d'approuver les protocoles pour les 5 communes concernées et d'autoriser leur signature ; d'approuver la modification statutaire qui en découle et de solliciter le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Le Président propose de regrouper ces dossiers pour un vote unique et demande si quelqu'un souhaite un vote séparé. Il précise que chaque proposition fera ensuite l'objet d'une délibération distincte pour chaque commune concernée. Aucune demande de vote séparé n'étant formulée, il est donc procédé au vote.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Règlement du service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est un service public à caractère industriel et commercial, créé lors de la formation du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31, dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service. A ce jour, le SPANC effectue les contrôles obligatoires dans le cadre des dispositions réglementaires des articles L.1331-1-1 du Code de la santé publique et L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales. De plus, les dispositions prévues par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, reprises par l'article 26 de notre règlement du SPANC du 13 avril 2023, garantissent l'équité de traitement entre les usagers, de manière à ce que les contrôles soient réalisés sans exception chez l'ensemble d'entre eux. RESEAU31 est confronté à des refus de contrôle par les usagers, représentant moins d'une dizaine sur les 2 400 réalisés par an. Outre la rupture d'équité entre les usagers, la gestion de ces refus représente une charge conséquente pour le service (rendez-vous non honorés, étude juridique, mobilisation d'agents assermentés ou d'élus aux pouvoirs de police, etc.). Sont appelés « refus de contrôle » les actions suivantes : refus d'accès aux installations à contrôler, quel qu'en soit le motif ; absences aux rendez-vous fixés (à partir du 2ème) ; reports abusifs des rendez-vous fixés (à partir du 4ème report maximum). Afin de renforcer ce dispositif, il est proposé d'étendre la définition des refus de contrôle en ajoutant une date butoir de report, à savoir un an à compter de la date du premier rendez-vous fixé.

De plus, des mesures coercitives peuvent être envisagées conformément au Code de la santé publique et au règlement d'assainissement non collectif, à savoir une pénalité appliquée tous les 12 mois jusqu'à la réalisation du contrôle. Le montant de cette pénalité correspond à la redevance A.2.1 majorée de 400 % dès le premier refus caractérisé. La commission assainissement non collectif du 7 novembre 2024 a donné un avis favorable à ces propositions pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé d'instaurer une fréquence annuelle d'application des pénalités pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle et ce jusqu'à la réalisation du contrôle ; d'appliquer 400% de majoration à la redevance A.2.1 ; d'approuver la modification du règlement du service public de l'assainissement non collectif ; d'approuver l'entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025.

Yann OUDARD souligne le travail de la Commission qui est force de propositions et ajoute que les pénalités votées précédemment dans le cadre des obligations de travaux ont porté leurs fruits : le taux de réhabilitation des systèmes d'assainissement après-vente est passé de 4 % à 40 %

Le Président demande qu'un rapport quantitatif, accompagné d'une analyse illustrant cette évolution, soit présenté lors du prochain Conseil syndical. Cet élément constitue un point important à mettre en avant pour nos communes et pour la préservation de l'environnement.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Transferts de résultats

3 communes ayant transféré leurs compétences « assainissement » à Réseau31 ont délibéré sur le transfert total de leurs résultats.

La commune de Castillon de Larboust transfère :

- En Exploitation : - 40 035,02 €
- En Investissement : + 141 506,95 €

Il est proposé d'accepter le principe de ce transfert total pour les montants énoncés.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

La commune de Labastide-Clermont transfère :

- En Exploitation : + 41 780,62 €
- En Investissement : + 33 784,78 €

Il est proposé d'accepter le principe de ce transfert total pour les montants énoncés.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

La commune de Marignac-Lasclares transfère :

- En Exploitation : + 7 640,42 €
- En Investissement : - 1 065,00 €

Il est proposé d'accepter le principe de ce transfert total pour les montants énoncés.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Contributions financières

La compétence Eaux pluviales du domaine identifié dans les statuts de Réseau31 « Grand cycle de l'eau » compte parmi les compétences transférables à Réseau31. En cas de transfert, Réseau31 est juridiquement substitué de plein droit aux adhérents pour l'exercice de cette compétence. Réseau31, selon le 2° de l'article R.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, « assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension [des] installations et ouvrages relatifs [au système de gestion des eaux pluviales], ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics » pour exercer cette compétence. L'article L.2226-1 du même code précise, par ailleurs, que cette compétence constitue un service public administratif. Conformément à cet article, l'article 30.2 des statuts de Réseau31 précise que le budget de ce service « est équilibré par les contributions des membres du Syndicat ayant adhéré auxdites compétences. Ces contributions et participations sont fixées chaque année par le Conseil syndical ». Pour les opérations d'investissement, il convient d'établir les contributions financières des adhérents à la fin de l'opération de travaux, et ce, chaque année. Cette participation s'établit sur la base de l'ensemble des dépenses engagées, diminuées des recettes perçues par Réseau31. Au moment de la présentation de la fiche d'évaluation financière, l'adhérent informe Réseau31 du mode de remboursement qu'il souhaite, à savoir le paiement en une seule fois ou le recours à un prêt. Dans ce cas, le montant annuel de la contribution correspondra aux intérêts d'emprunt annuels, ajoutés au montant de la dotation annuelle d'amortissement. La contribution s'échelonne sur la durée du prêt et sera titrée par Réseau31 à l'adhérent sur la section de fonctionnement.

Adhérent	Opération	Date du vote de la 1ere contribution	Durée	Montant voté
Montberon	31364-20 Travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales chemin de la Marnière	12/10/2020	40 ans	2 577€
Villefranche Lgais	31582-42 Renforcement du réseau eaux pluviales rue République	12/10/2020	40 ans	2 810€
Grenade	31232-5 Travaux d'aménagement eaux pluviales rue Gambetta	13/12/2021	25 ans	3 164 €
Daux	31160-14 Travaux d'aménagement rue de la Mouline à Daux	13/12/2021	60 ans	732 €
Merville	31341-32 Travaux d'aménagement EP chemin Lartigue	30/05/2024	15 ans	18 345€

Les contributions financières de la commune de Grenade, votées lors du Conseil Syndical du 30 mai 2024, sont à modifier suite à l'actualisation des fiches d'évaluation financière.

Adhérent	Opération	Date CS modification	Durée	Montant à voter
Grenade	31232-46 Travaux d'aménagement EP rue Chaupy	12/12/2024	20 ans	4 388 €
Grenade	31232-44 Travaux de création d'un réseau EP route d'Ondes - La Hille	12/12/2024	20 ans	7 817 €
Grenade	31232-39 Travaux d'aménagement EP rue de l'Egalité	12/12/2024	20 ans	13 060 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le montant des contributions financières pour l'année 2025 pour chaque adhérent.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Recouvrement des produits locaux

Les services de la Paierie départementale de la Haute-Garonne et de Réseau31, souhaitent continuer à s'engager dans une démarche d'amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par Réseau31. Cette démarche s'appuie sur la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, visant notamment : à l'optimisation du recouvrement, à la qualité du service rendu aux usagers, et à la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement. Afin de parvenir à ces objectifs, une nouvelle convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux a été élaborée entre la Direction générale des finances publiques et Réseau31, déclinant : un plan d'action relatif à l'émission des titres de recette, un plan d'action pour renforcer la qualité des échanges entre ordonnateur et comptable, et un plan d'action pour optimiser la politique de recouvrement.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les termes du projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la Paierie départementale de la Haute-Garonne et Réseau31, d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces du dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2025

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1^{er} janvier 2025, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.1612-1. En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget, le SMEA31 est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024. En section d'investissement, seul le Conseil syndical peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement. Cette autorisation est limitée à 25 % des crédits ouverts en 2024, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, les montant votés aux budgets primitifs 2024 sont :

	BUDGET	Budget primitif 2024 (section de fonctionnement)	Budget primitif 2024 (section d'investissement – dépenses hors remboursement de la dette)
01	Principal	25 660 527 €	7 600 733 €
66	Eau	30 954 813 €	11 338 998 €
67	Assainissement	30 422 414 €	15 687 948 €
21	Microcentrale	509 800 €	2 200 000 €
68	ANC	874 109 €	0 €

L'autorisation d'engagement et le mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025 sera limitée aux montants suivants :

	BUDGET	Demande d'autorisation 2025 Section de fonctionnement	Demande d'autorisation 2025 Section d'investissement
01	Principal	25 660 527 €	1 900 183 €
66	Eau	30 954 813 €	2 834 749 €
67	Assainissement	30 422 414 €	3 921 987 €
21	Microcentrale	509 800 €	550 000 €
68	ANC	874 109 €	0 €

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
		Contre	0	Ne prend pas part au vote

Les départs suivants sont enregistrés :

- Denis BEZIAT ayant procuration de Guy BOUZI et martine CROQUETTE
- Jean-Louis REMY ayant procuration de Pierre LOQUET et Patrice RIVAL
- Yves CADAS
- Wilfrid PASQUET
- Pierre LAGARRIGUE

Il y a 56 présents et 36 procurations soit 92 présents et représentés.

13. Débat d'orientation budgétaire pour le budget 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape incontournable de la procédure budgétaire, dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus et dont l'absence entache d'illégalité la délibération relative à l'adoption du budget primitif. Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, il doit se tenir au sein du Conseil Syndical dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget Primitif. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016 et codifié à l'article D.2312-3 du CGCT. Dans un contexte de forte inflation des matières premières et des marchés publics de travaux, l'année 2024, tout comme 2023, est restée une année de développement pour Réseau31 avec l'adhésion de nouvelles collectivités et la poursuite des investissements. Même si la situation financière de notre collectivité a permis d'aborder cette période tendue dans les meilleures conditions possibles, elle a eu des impacts forts sur la réalisation du budget 2024 : les dépenses de sous-traitance et de produits de traitement ont augmenté, impactant le chapitre 011, les taux d'intérêts ont continué à augmenter, les appels d'offres lancés pour les opérations d'investissement et de fonctionnement ont eu un impact sur 2023, 2024, et les années suivantes. Dans ce cadre, et conformément au projet pour le mandat 2020-2026, le budget 2025 va s'adapter à la demande de services, en prenant comme point d'équilibre le tarif unique, la qualité de service en régie, ainsi que les opérations d'investissement à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de nos territoires. Dans la perspective de 2026, le budget 2025, s'imposera comme un modèle de stabilité financière afin de pouvoir intégrer de nouvelles collectivités.

1. Stabilisation des budgets de fonctionnement

La convergence vers les tarifs uniques de l'eau et de l'assainissement collectif est le point central depuis 2022, suite à la démarche initiée en 2017. Ce travail permet d'amortir les hausses des frais communs et des frais liés au fonctionnement des ouvrages, tels que l'électricité et les produits de traitement d'eau et d'assainissement, en faisant jouer la solidarité entre les usagers de Réseau31. Les années 2023 et 2024 ont été marquées par des tensions budgétaires, notamment sur les dépenses de fonctionnement liées à l'électricité, aux carburants et aux produits de traitement. Toutefois, les projets de modernisation se poursuivent, avec le déploiement de la mensualisation des factures, la poursuite du développement de nos outils numériques, la formation et la qualification du personnel pour maintenir les ouvrages aux normes. En matière de ressources humaines, la masse salariale est contenue. A chaque nouvelle adhésion, l'équilibre entre recrutement, redéploiement et modification des fiches de poste est étudié. En 2024,

le doublement de postes a été mis en place pour permettre aux agents partant à la retraite de transmettre leurs connaissances dans de bonnes conditions. Le dossier GPEEC se poursuit afin de mener une réflexion globale sur l'évolution de la masse salariale. Le rattrapage des amortissements se poursuivra en 2025, avec désormais une bonne connaissance du patrimoine de Réseau31. C'est d'ailleurs en 2025 que le rattrapage des amortissements pour les ouvrages mis à disposition de Réseau31 par les collectivités adhérentes sera à jour. La modification du fonctionnement de l'Agence de l'Eau sera développée en annexe. Ces nouvelles règles vont avoir un impact, non seulement sur notre fonctionnement, mais aussi sur les finances, tant en termes de dépenses que de recettes. Les éléments de dette sont présentés de manière détaillée. Un point en annexe au rapport présente les projets mis en avant pour 2025.

2. Poursuite des investissements pluriannuels

Pour une structure comme Réseau31, il est nécessaire de maintenir un investissement à niveau, tant pour la réhabilitation que pour la création de nouveaux ouvrages. L'indispensable relation entre l'équilibre de la section de fonctionnement et les marges de manœuvre nécessaires pour disposer d'une épargne nette positive et conséquente permettant de laisser une part belle à l'investissement doit être revue pour 2025. Les charges de fonctionnement ont continué à augmenter fortement, le coût de l'emprunt aussi ainsi que les résultats des appels d'offres. Il en résulte un maintien des opérations d'investissement, financées par une part plus conséquente de l'emprunt et par une augmentation des tarifs permettant de libérer de l'autofinancement. En conséquence, le programme d'investissement 2025 risque d'être étalé sur 1 ou 2 années supplémentaires. Il est également prévu de créer, pour les ouvrages les plus énergivores, des équipements permettant de limiter la dépense énergétique.

L'annexe jointe au rapport reprend tous les éléments nécessaires pour engager un débat construit sur des données financières et d'activités.

Patrice LAGORCE s'interroge sur la possibilité de conclure des accords entre les communes et Réseau31 afin d'optimiser l'autoconsommation électrique. Il cite l'exemple de la commune de Saint-Geniès-Bellevue qui utilise sa production pour alimenter sa station d'épuration et ses écoles.

Yann OUDARD répond que la production peut être destinée à une consommation propre, à la revente ou à une approche combinant les deux. Cependant, il estime que le partage de production avec une autre entité ayant un contrat distinct n'est selon lui pas juridiquement envisageable. Sur des sites où le potentiel de production dépasse les besoins, un suréquipement photovoltaïque pourrait être envisagé, permettant à la commune de bénéficier d'une capacité excédentaire inutilisée. Cela nécessiterait néanmoins l'installation de deux structures distinctes et côte à côte.

Eric SALAT intervient ensuite pour demander quel est le taux fixe d'emprunt actuellement appliqué pour Réseau31.

Valérie DENJEAN précise qu'il s'élève à 3,90 % sur 40 ans avec l'Agence France Locale.

Le Président évoque la pertinence d'amortir les investissements publics sur plusieurs décennies, soulignant que cela permet de répartir les coûts sur l'ensemble des générations qui bénéficient d'infrastructures durables. Cependant, il reconnaît que ce modèle peut être difficile à expliquer et à faire accepter.

Le Président invite les membres à s'exprimer

Résultat du vote	Pour	92	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Les départs suivants sont enregistrés :

- Patrice LAGORCE ayant procuration de Betty EVEN et Jean MORERE
- Djemel BEN SACI ayant procuration de Christophe GILLON
- Joseph PELLEGRINO

Il y a 53 présents et 33 procurations soit 86 présents et représentés.

14. Performance des Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement : redevances 2025 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

A compter de 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques évoluent. Ces redevances financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et à la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Ces redevances, instaurées par la loi de 1964, évoluent. A partir de 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023. La réforme votée fin 2023 supprime 3 redevances :

- Redevance de pollution domestique (sur l'eau potable)
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique (sur l'assainissement)

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique (sur les industriels)

En substitution, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (sur l'eau potable)
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable (sur l'eau potable)
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (sur l'assainissement)

Par délibération DL/CB/24-27 du 10 octobre 2024 le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne a décidé des tarifs et redevances de 2025 à 2030. Pour 2025 :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.32 €/m³ HT
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable (sur l'eau potable) : 0.35€/m³ HT auquel s'ajoute un coefficient de modulation de 0.2 % soit 0.07 €/m³ HT
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (sur l'assainissement) : 0.35€/m³ HT auquel s'ajoute un coefficient de modulation de 0.3 % soit 0.105 €/m³ HT

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de répercuter sur l'usager la redevance de performance des réseaux d'eau potable, fixée au tarif de 0.35€/m³ HT auquel s'ajoute un coefficient de modulation de 0.2 % soit 0.07 €/m³ HT ; de répercuter sur l'usager la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, fixée au tarif de 0.35€/m³ HT auquel s'ajoute un coefficient de modulation de 0.3 % soit 0.105 €/m³ HT.

Pierre LATTARD souligne que bien que l'idée de redevances basées sur les performances soit pertinente, leur application pose des difficultés. Si les ouvrages ne fonctionnent pas bien, la redevance augmentera l'année suivante. En revanche, après des travaux d'amélioration, les performances devraient s'améliorer, ce qui entraînera une diminution de la redevance. Mais, ces variations tarifaires seront complexes à expliquer aux usagers. Il sera nécessaire d'accompagner cette évolution par une communication pédagogique afin d'en faciliter la compréhension. Il ajoute également que la redevance est calculée sur le volume facturé et non sur le volume encaissé, ce qui inclut les impayés. Cela impose aux collectivités de gérer les décalages de trésorerie liés à ces créances, qui peuvent parfois être récupérées plusieurs années après.

Gonzague AMEYE précise les modalités des redevances de performance :

- Redevance des systèmes d'assainissement collectif : taux de 0,35 €/m³ en 2025, avec un coefficient initial de 0,3,
- Redevance des réseaux d'eau potable : taux de 0,35 €/m³ en 2025, avec un coefficient initial de 0,2.

Ces coefficients, fixés pour 2025, évolueront annuellement en fonction des performances évaluées par l'Agence de l'eau à partir des données de l'Observatoire de l'eau SISPEA. Les taux appliqués dans les années à venir varieront également. L'impact de ces variations sera répercuté sur les factures des usagers dans la partie dédiée aux organismes publics, pour les collectivités membres de Réseau31 et celles nouvellement adhérentes.

Serge DE PECO demande si des simulations ont été réalisées sur plusieurs cas de figure pour évaluer l'impact des redevances, estimant qu'il est difficile de mesurer cet effet avec les seuls taux annoncés.

Gonzague AMEYE précise que, pour 2025, les tarifs seront clairs et fixes, calculés sur la base du taux multiplié par le coefficient. Toutefois, l'année 2025 servira à analyser les données disponibles et à anticiper l'impact des redevances pour 2026, notamment en fonction de l'évolution des rendements, de la connaissance patrimoniale et des données transmises par la police de l'eau et les opérateurs d'État. Ce travail d'analyse devra être mené au cours du premier semestre 2025 afin d'affiner les prévisions pour l'année suivante.

Le Président rappelle la nécessité d'adapter la fiscalité de l'eau aux exigences européennes, notamment face aux nouvelles directives et indicateurs de performance. Ces exigences concernent la qualité des rejets dans l'environnement et les substances retrouvées dans les milieux naturels, qui ont un impact direct sur la qualité de l'eau au robinet. Il souligne que l'Etat freine actuellement l'application des contraintes imposées par Bruxelles, afin d'éviter des effets brutaux avant que les dispositifs nécessaires ne soient entièrement prêts. Les redevances perçues sont utilisées pour financer les travaux nécessaires à la gestion et à l'amélioration du cycle de l'eau. Ce principe, où « l'eau paye l'eau », permet de maintenir un cycle de financement entre les prélèvements effectués et les investissements réalisés.

René AZEMA souligne que le coût des redevances est à la charge des usagers et non des collectivités. En comparant avec 2024, il indique que ces évolutions se traduisent par une légère augmentation pour l'eau potable de 33 à 39 centimes par mètre cube et une baisse pour l'assainissement de 25 à 10,5 centimes par mètre cube.

Le Président ajoute que, par le passé, le principe "l'eau paye l'eau" reposait principalement sur la volumétrie : plus la consommation était élevée, plus le coût était important. Aujourd'hui, ce critère évolue pour inclure la performance, ce qui modifie la manière dont les redevances sont calculées. Il précise que, bien que l'opérateur ne supporte pas directement le coût, c'est l'abonné qui paye. Il insiste sur le fait qu'on passe progressivement d'un modèle basé sur la volumétrie à un modèle axé sur la performance. Cela implique de prendre en compte non seulement la consommation, mais aussi l'impact environnemental, comme le rejet des eaux usées dans le milieu naturel. La qualité devient un véritable critère, et il faudra

gérer cette transition dans la tarification et l'explication aux usagers. C'est un changement complexe, mais nécessaire pour intégrer les indicateurs de performance à long terme.

Edmond AUSSEL informe que le syndicat compétent en assainissement sur sa commune en a confié la gestion à un opérateur privé. Ce sujet a été mis au vote lors de leur Conseil syndical la semaine dernière et a été présenté cet opérateur. La répartition des redevances a été fixée à 0,156 pour l'assainissement et 0,104 pour l'eau potable, contre des propositions initiales de 0,105 et 0,007. Ces ajustements génèrent une marge en faveur du privé.

Didier ROUX exprime des doutes concernant la réactivité nécessaire pour ajuster annuellement le coefficient de performance, notamment pour l'eau potable. Il a souligné la difficulté à comprendre comment une réactivité suffisante serait assurée chaque année. Il a aussi évoqué la question de la qualité de l'eau, demandant si les nouvelles contraintes liées aux CVM et PFAS seraient prises en compte dans l'évaluation de la performance, puisque celles-ci affectent la qualité de l'eau.

Le Président répond que la performance est effectivement liée à la qualité de l'eau vendue. En revanche, pour l'assainissement collectif, la performance porte sur la qualité des rejets, ce qui différencie les deux domaines en termes de critères de performance.

Didier ROUX ajoute que, chaque année, les collectivités et Réseau31 devront alors prendre en compte les aménagements et investissements à réaliser pour améliorer la qualité et la performance.

Le Président souligne que la redevance pourrait remettre en question la programmation pluriannuelle d'investissement. Elle servira d'indicateur supplémentaire pour justifier la priorité des investissements nécessaires. Il précise que lorsque les usagers payent des redevances élevées, cela deviendra un argument pour affirmer qu'il est essentiel d'investir et de moderniser les ouvrages.

Le Président propose de voter sur l'application, pour 2025 :

- d'un coefficient de modulation forfaitaire de 0,3, pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », appliqué sur un taux de 0,35 €/m³.
- d'un coefficient de modulation forfaitaire de 0,2, pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable », appliqué sur un taux de redevance de 0,35 €/m³.
- ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour les collectivités adhérentes ainsi que pour les nouveaux adhérents, en fonction des compétences transférées à Réseau31.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	86	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

15. Questions diverses

Il n'y a pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI

Président



12 décembre 2024

14:30

Conseil syndical

Mauzac - Salle des fêtes

Commissions		
1	2	3
4	31	6
7	8	9
10	11	12
13	14	15

Délégués	
Inscrits	168
Présents	61
Absents	65
Représentés	42
Présents + Représentés	103
Présents + Représentés / Inscrits	61.31 %

quorum atteint

DOYEN : ALEGRE Raymond - BENJAMIN : RAMOND Rémi

CT	Collectivité	Nom	Prénom	Présence / Procurations
	SAINT-ELIX-SÉGLAN	ADER	Danielle	procuration à Patrick BOUBE
	DAUX	ALBERT	Patrick	absent
	GOT	ALEGRE	Raymond	PRESENT + 1 procuration de Alain MARAVAL CT 1
	LOUBENS-LAURAGAIS	ALIBERT	Sylvain	absent
	SAGE	ALM	Dominique	PRESENT
	MONTGAILLARD-LAURAGAIS	AMARGIER	Stéphane	procuration à Christian COMBECAVE
	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	ARDERIU	François	absent
	CCVA	ASTRUC	Thierry	procuration à Didier ROUX
	SIE	AUSSEL	Edmond	PRESENT + 1 procuration de Janine GIBERT CT 2
	GRAGNAGUE	AVERSENG	Didier	absent
	AUTERIVE	AZEMA	René	PRESENT
	RIEUMES	BALLONGUE	Michel	PRESENT
	JURVIELLE	BALTANAS	François	absent
	LE CABANIAL	BARDIER	Maurice	absent
	LAUNAC	BARTHES	Pierre	absent
	JUZET-D'IZAUT	BASSO	Fernand	PRESENT
	VACQUIERS	BATAILLE	François	procuration à Didier GARRIGUES
	SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS	BATIGNE	Marie-Pierre	procuration à Christian COMBECAVE
	SICOVAL	BEN SACI	Djemel	PRESENT + 1 procuration de Christophe GILLON CT 10
	ARDIÈGE	BERRE	Dominique	procuration à Jean-Paul SALVATICO
	VENERQUE	BEZIAT	Denis	PRESENT + 2 procurations de Guy BOUZI CT 8 et Martine CROQUETTE CT 31
	SAINT-VINCENT	BIENVENU	Chantal	PRESENT
	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	BLACHE	Jean	procuration à Jean-Paul DARDE
	MARQUEFAVE	BONNANS	Rodolphe	absent
	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	PRESENT + 1 procuration de Danielle ADER CT 13
	GRENADE-SUR-GARONNE	BOULAY	Dominique	absent
	VACQUIERS	BOULISSIERE	Jean-Emmanuel	absent
	CD31	BOUREAU	Pascal	procuration à Serge DEUILHE
	BRETX	BOURGES	Michelle	absent
	CHAUM	BOUTIN	Thierry	procuration à Jean-Pierre COMET
	PORTET-SUR-GARONNE	BOUZI	Guy	procuration à Denis BEZIAT
	AURIAC-SUR-VENDINELLE	BRUN	Colette	PRESENT + 1 procuration de Roger PEDRERO CT 9
	SAGE	CADAS	Yves	PRESENT
	CALMONT	CASENAVE	Daniel	absent
	CHAUM	CASTELL	José	procuration à Jean-Pierre COMET
	ROQUESÉRIÈRE	CASTET	Thierry	absent
	AUTERIVE	CASTRO	Patrick	PRESENT
	MONTBERON	CATALA	Patrick	PRESENT + 1 procuration de Marie-Christine DECOSTERD CT 4
	CCPHG	CAU	Marcel	procuration à Michel LAVIGNE
	CCTL	CAZELLES	Jean-Pierre	PRESENT
	MAZÈRES-SUR-SALAT	CAZENEUVE	Pierre	PRESENT + 1 procuration de Jean-François SENAC CT 14
	LAVELANET-DE-COMMINGES	CHALDUC	Jean	PRESENT + 2 procurations de René LORMIERES CT 12 et Alain RIQUET CT 2
	MENVILLE	CHANAUD	Michel	absent
	GOUAUX-DE-LUCHON	CHINCHON	Arnaud	procuration à Michel MORILLON
	SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS	COMBECAVE	Christian	PRESENT + 2 procurations de Stéphane AMARGIER CT 9 et Marie-Pierre BATIGNE CT 9
	CIER-DE-LUCHON	COMET	Jean-Pierre	PRESENT + 2 procurations de Thierry BOUTIN CT 15 et José CASTELL CT 15
	ANTIGNAC	COMET	Sylvain	absent
	CAZEAUX-DE-LARBOUST	CONDESSE	Andrée	absent
	MONTAIGUT-SUR-SAVE	CONTRERAS	Louis	procuration à Bernard GENSSLER
	CD31	CROQUETTE	Martine	procuration à Denis BEZIAT
	MONDAVEZAN	DAMON	Pierrette	procuration à Alain LANGLET
	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	DARDE	Jean-Paul	PRESENT + 2 procurations de Jean BLACHE CT 15 et Christian POISSON CT 15
	CCVA	DARENGOSSE	Ludovic	absent
	BEZINS-GARRAUX	DAT	Jean-Michel	procuration à Jacques GABAS
	GOUAUX-DE-LARBOUST	DE PECO	Serge	PRESENT
	CC DES COTEAUX DU GIROU	DECOSTERD	Marie-Christine	procuration à Patrick CATALA
	CARBONNE	DEDIEU	Huguette	absent
	CD31	DEGERS	Laurence	procuration à Rémi RAMOND
	LAFITTE-VIGORDANE	DELECROIX	Patrick	procuration à Thierry SAVIGNY
	CAZARILH-LASPÈNES	DENARD	Jean-Paul	absent
	CD31	DEUILHE	Serge	PRESENT + 1 procuration de Pascal BOUREAU CT 31
	MARIGNAC	DORE	Marcel	absent
	CIRÈS	DRAPE	Jacques	absent
	MELLES	DUBOIS	Alban	absent

VILLEMUR-SUR-TARN	DUMOULIN	Jean-Marc	absent
SALIES-DU-SALAT	DUPRAT	Jean-Pierre	absent
GRAGNAGUE	ESPARZA	Amador	PRESENT
ARBAS	ESTRADE	Jean-Paul	PRESENT
FONTENILLES	EVEN	Betty	procuration à Patrice LAGORCE
CD31	FABRE	Jean-Michel	absent
SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	absent
VILLENOUVELLE	FEDOU	Nicolas	absent
REVEL	FERRET	Michel	procuration à François LUCENA
LAVALETTE	FONTES	André	PRESENT + 1 procuration de Roger PAYOUX CT 9
SIE	FRANCOU	Didier	absent
GURAN	GABAS	Jacques	PRESENT + 1 procuration de Jean-Michel DAT CT 15
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	GARCIA	Claude	absent
VILLAUDRIC	GARRIGUES	Didier	PRESENT + 2 procurations de François BATAILLE CT 2 et Léandre ROUMAGNAC CT 2
PECHBONNIEU	GEIL-GOMEZ	Sabine	procuration à Rémi RAMOND
LÉVIGNAC-SUR-SAVE	GENSSLER	Bernard	PRESENT + 1 procuration de Louis CONTRERAS CT 1
GARGAS	GIBERT	Janine	procuration à Edmond AUSSEL
SICOVAL	GILLON	Christophe	procuration à Djemel BEN SACI
CD31	GOJARD	Loïc	absent
BÉLESTA-EN-LAURAGAIS	GOUXETTE	Jean-Luc	absent
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	GROS	André	PRESENT
PEYSSIES	GRYCZA	Daniel	PRESENT
GARDOUCH	GUERRA	Olivier	absent
CIERP-GAUD	GUIARD	Claude	procuration à Jean-Pierre REBONATO
CCTL	HEBRARD	Gilbert	PRESENT
MOURVILLES-HAUTES	ITIER	Alain	absent
MAYRÈGNE	JAMMETTE	Joseph	absent
CHEIN-DESSUS	JEAN	Hervé	absent
FRONTON	JEANJEAN	Pierre	absent
MONTAIGUT-SUR-SAVE	KHORTAS	Espoir	absent
MONTCLAR-LAURAGAIS	LABATUT	David	PRESENT
FRONSAC	LADEVEZE	Michel	procuration à Thierry SAVIGNY
PALAMINY	LAFRANQUE	Guy	absent
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE	Pierre	PRESENT
SAINT-JULIA	LAGENTE	Christian	absent
DAUX	LAGORCE	Patrice	PRESENT + 2 procurations de Betty EVEN CT 6 et Jean MORERE CT 14
VAUDREUILLE	LAGOUTTE	Jean	PRESENT
AVIGNONET-LAURAGAIS	LALLEMANT	Benoît	absent
SIE	LAMARQUE	Jacques	PRESENT
LABASTIDE-CLERMONT	LANGLET	Alain	PRESENT + 1 procuration de Pierrette DAMON CT 12
CIER-DE-LUCHON	LASSERRE	Marc	absent
SICOVAL	LATTARD	Pierre	PRESENT
ARTIGUE	LAVIGNE	Michel	PRESENT + 2 procurations de Marcel CAU CT 14 et Jean-Luc REDONNET CT 15
COX	LINK	Phillip	absent
GRENADE-SUR-GARONNE	LOQUET	Pierre	procuration à Jean-Louis REMY
NOÉ	LORMIERES	René	procuration à Jean CHALDUC
REVEL	LUCENA	François	PRESENT + 1 procuration de Michel FERRET CT 9
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	MAHCER	Abdelrani	absent
MÉRENVIELLE	MARAVAL	Alain	procuration à Raymond ALEGRE
NOÉ	MAREK	Alain	absent
VALENTINE	MAURY	Georges	absent
SAINT-LÉON	MAZAS	Christian	absent
TOUTENS	MERIC	Pascal	PRESENT
LHERM	MIRASSOU	Florence	PRESENT
LARRA	MOIGN	Jean-Louis	absent
VALCABRÈRE	MORÈRE	Jean	procuration à Patrice LAGORCE
POUBEAU	MORILLON	Michel	PRESENT + 1 procuration de Arnaud CHINCHON CT 15
PORTET-D'ASPET	OUSSET	Roland	absent
GOUAUX-DE-LARBOUST	PAILHE	Gérard	absent
MAURESSAC	PASQUET	Wilfrid	PRESENT
THIL	PASQUIER	Bruno	absent
LAVALETTE	PAYOUX	Roger	procuration à André FONTES
SAUSSENS	PECH	Robert-André	absent
AURIAC-SUR-VENDINELLE	PEDRERO	Roger	procuration à Colette BRUN
CCTL	PEIRO-FOURNIER	Marielle	absent
ENCAUSSE-LES-THERMES	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure	absent
PLAISANCE-DU-TOUCH	PELLEGRINO	Joseph	PRESENT
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	PEREZ	Serge	absent
GOUAUX-DE-LUCHON	PEYRE	Marie	absent
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	PLANAS	Yves	PRESENT + 1 procuration de Anne SOYE CT 15
PLAISANCE-DU-TOUCH	POCHEZ	Marjorie	absent
BEZINS-GARRAUX	POISSON	Christian	procuration à Jean-Paul DARDE
RIEUX-VOLVESTRE	PONS	Bernard	PRESENT
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	RAMADE	Jean-Jacques	procuration à Rémy ZANATTA
CARBONNE	RAMOND	Rémi	PRESENT + 2 procurations de Sabine GEIL-GOMEZ CT 4 et Laurence DEGERS CT 31
CIERP-GAUD	REBONATO	Jean-Pierre	PRESENT + 1 procuration de Claude GUIARD CT 15
SAINT-PAUL-D'OUÉIL	REDONNET	Jean-Luc	procuration à Michel LAVIGNE
CCBA	REMY	Jean-Louis	PRESENT + 2 procurations de Pierre LOQUET CT 1 et Patrice RIVAL CT 31
MALVEZIE	RENALIER	Jean	PRESENT
VACQUIERS	RIQUET	Alain	procuration à Jean CHALDUC
CD31	RIVAL	Patrice	procuration à Jean-Louis REMY

VILLARIÈS	ROUMAGNAC	Léandre	procuration à Didier GARRIGUES
SIEVT	ROUX	Didier	PRESENT + 1 procuration de Thierry ASTRUC CT 3
SAINT-BÉAT-LEZ	ROUX	Gérard	absent
POUBEAU	SABATHE	Françoise	absent
MAUZAC	SALAT	Eric	PRESENT
MARTRES-DE-RIVIÈRE	SALVATICO	Jean-Paul	PRESENT + 1 procuration de Dominique BERRE CT 14
SAINT-AVENTIN	SANSUC	Robert	absent
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	SAURA	Olivier	PRESENT
MONTBERON	SAVIGNY	Thierry	PRESENT + 2 procurations de Michel LADEVEZE CT 15 et Patrick DELECROIX CT 7
CGS	SEGARD	Brigitte	absent
SAINT-GAUDENS	SENAC	Jean-François	procuration à Pierre CAZENEUVE
PALAMINY	SENSEBE	Christian	PRESENT
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	SILLIEN	Jean-Luc	absent
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD	SORS	Camille	absent
PORTET-DE-LUCHON	SOYE	Anne	procuration à Yves PLANAS
LE MURETAIN AGGLO	SUTRA	Jean-François	PRESENT
LANDORTHE	TEILLLOL	Christian	procuration à Claire VOUGNY
DRUDAS	VIEL	Dominique	absent
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES	VIGNAUX	Alain	absent
CCBA	VINCINI	Sébastien	PRESENT
LABARTHE-RIVIÈRE	VOUGNY	Claire	PRESENT + 1 procuration de Christian TEILLLOL CT 14
VALLÈGUE	ZANATTA	Rémy	PRESENT + 1 procuration de Jean-Jacques RAMADE CT 9
MERVILLE	ZANETTI	Katia	absent